

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A02-2023

DELEGATION DE SIGNATURE A THOMAS MASSOT DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D52/20, modifiée, du 5 juillet 2020,
VU l'arrêté de nomination de Thomas MASSOT en qualité de directeur général adjoint des services,

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Thomas MASSOT, directeur général adjoint des services, pour les affaires suivantes ainsi que les directions et services en relevant :

- Secrétariat général - Affaires juridiques,
- Systèmes d'information,
- Affaires civiles et citoyenneté,
- Ressources humaines,
- Relation usagers, innovation et démocratie,
- Mission attractivité commerce

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de signature à Thomas MASSOT pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, ainsi que la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de tout acte,

ARTICLE 3 : Il est donné délégation à Thomas MASSOT pour, dans le ressort de sa délégation, la signature des actes relatifs à l'approbation des contrats de la commande publique inférieurs à 40 000 € et la signature des actes relatifs à l'exécution des contrats de la commande publique sans considération de leur montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas MASSOT, il peut être temporairement remplacé par un directeur général adjoint dans l'ensemble de ses délégations.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°A36-2020 du 9 juillet 2020 est retiré.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier municipal, et publié.

Fait aux Lilas, le 02 JAN. 2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230102-A02-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Notifié, publié et transmis au Contrôle de légalité le : 02 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.